

| | | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------|---|
| N° identifiant | 2026-194-MA-00137 | Titre | AUTORISATION DE MANIFESTATION 20^{ème} édition des Marathon et Semi-Marathon Poitiers-Futuroscope organisée par l'association du Marathon Poitiers-Futuroscope, les vendredi 10 et dimanche 12 avril 2026, DANS LES RUES DE POITIERS |
| Mission Relations Habitants – Usagers | | PJ | |

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 II – alinéa 10

VU l'arrêté n° 2020-0547 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la 20^{ème} édition des Marathon et Semi-Marathon Poitiers-Futuroscope et de la course "Tout Poitiers Court", organisées par l'association du Marathon Poitiers-Futuroscope, les vendredi 10 et dimanche 12 avril 2026, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans plusieurs rues et places de la Ville de Poitiers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du vendredi 27 mars 2026, 8 h 00 au vendredi 17 avril 2026, 18 h 00 :

La société Signalisation 86 sera autorisée à occuper le domaine public (stockages signalétiques) :

- **rue du Général Chêne**, sur le trottoir situé à l'intersection de la rue Saint-Grégoire
- **boulevard sous Blossac**, sur toute la bande de stationnements matérialisés située sur le trottoir contre les remparts des Prés de Tison
- **boulevard sous Blossac**, parking sous Blossac, sur 2 emplacements matérialisés
- **boulevard Pont Achard**, face au n° 77
- **rue du Cuvier**, à l'intersection avec le boulevard Pont Achard
- **avenue de la Libération**, sur le trottoir situé à l'intersection du boulevard Sous Blossac et sur le trottoir situé à l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945
- **rue Georges Delaunay**, sur le trottoir situé à l'intersection de l'avenue de la Libération
- **rue de la Matauderie**, à l'intersection de la rue du Bois d'Amour
- **rue de la Garenne**, sur le trottoir situé face à l'entrée du magasin Castorama
- **rue de Vouneuil**, sur le trottoir situé à l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945
- **rue de Vouneuil**, sur le trottoir situé à l'intersection de la rue des Joncs
- **rue de Vouneuil**, sur le trottoir situé à l'intersection de la rue de Beaurepaire
- **rue de Chaumont**, sur le trottoir situé à l'intersection de la rue de Beaurepaire
- **rue Blaise Pascal**, à l'intersection de la rue de Vouneuil
- **boulevard de Verdun**, sur le trottoir situé face à la sortie du parking du TAP
- **voie André Malraux**, derrière le musoir au niveau de la bretelle de sortie direction Niort
- **voie André Malraux**, sur le trottoir situé avant la bretelle de sortie direction la cité judiciaire de Poitiers
- **boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny**, parking du Palais de Justice, sur les trois premiers emplacements matérialisés situés au plus près de l'entrée de ce parking
- **place Jean de Berry**, sur l'emplacement situé sur le terre-plein central
- **avenue de l'Europe**, au carrefour de la rue de la Vincenderie.

Du mardi 7 avril 2026, 8 h 00 et jusqu'au lundi 13 avril 2026, 12 h 00 :

Les organisateurs et contributeurs **seront autorisés à occuper le domaine public** par l'installation d'une structure métallique (pour la bâche) :

- **place du Maréchal Leclerc.**

Le vendredi 10 avril 2026, de 14 h 00 à 22 h 00 :

Les organisateurs et contributeurs **seront autorisés à occuper le domaine public** :

- **place du Maréchal Leclerc**, par l'installation de :
 - 1 camion de chronométrie
 - 250 barrières Vauban
 - 8 barrières Heras
 - 1 portique de 5 m x 6 m
 - 1 écran (côté parvis de l'Hôtel de Ville)
 - 3 véhicules techniques
 - 2 arches lestées
 - 3 tivolis de 3 m x 3 m
 - 1 scène de 3 m x 3 m
 - 1 tapis de chronométrage
 - 1 prisme
 - 20 tables.
- **rue de Blossac**, par l'installation de 50 mètres linéaire de barrières et de 1 sono.
- **place Alphonse Lepetit**, par l'installation de 1 sono.

Du vendredi 10 avril 2026, 16 h 00 au lundi 13 avril 2026, 12 h 00 :

Les organisateurs et contributeurs **seront autorisés à occuper le domaine public** par l'installation de sanitaires :

- **rue Claveurier**, le long du mur de l'Hôtel de Ville.

Du vendredi 10 avril 2026, 16 h 00 au dimanche 12 avril 2026, 15 h 00 :

Les organisateurs et contributeurs **seront autorisés à occuper le domaine public** par l'installation d'un car podium :

- **place du Maréchal Leclerc.**

Le dimanche 12 avril 2026, à partir de 5 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

L'association du Marathon Poitiers-Futuroscope **sera autorisée à occuper le domaine public** par l'installation de tables sur les points de ravitaillements suivants :

- **place de l'Appel du 18 juin**, au droit de l'entrée du parc de Blossac
- **avenue de la Libération**, au droit du n° 103
- **rue des Joncs**, au droit du n° 95
- **rue Sadi Carnot**, au droit du n° 55.

Les organisateurs et contributeurs **seront autorisés à occuper le domaine public** :

- **place du Maréchal Leclerc**, par l'installation de :
 - 3 camions consignes, côté café de la Paix
 - 1 camion de chronométrie
 - 1 plateforme télescopique
 - 250 barrières
 - 8 barrières Heras
 - 1 portique de 5 m x 6 m
 - 1 écran
 - 3 véhicules (face au restaurant Quick)
 - 2 arches lestées
 - 20 tables
 - 3 tivolis de 3 m x 3 m
 - 1 scène de 3 m x 3 m
 - 1 tapis de chronométrage
 - 1 prisme.
- **rue Victor Hugo**, par l'installation de 100 mètres linéaires de barrières.

Le vendredi 10 avril 2026, de 13 h 00 jusqu'à 22 h 00 :

Le **stationnement** de tout véhicule, à l'exception de celui des véhicules des contributeurs munis du présent arrêté affiché sur le tableau de bord, **sera interdit** :

- **rue Alsace Lorraine**
- **rue Roche d'Argent**
- **rue Jean Jaurès (partie comprise entre Rue Roche d'Argent et Rue Jean Jaurès**
- **rue d'Oléron**
- **rue Saint Simplicien.**

Du samedi 11 avril 2026, 13 h 00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026, 12 h 30 :

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** :

- **boulevard sous Blossac**, sur le parking et tous les emplacements matérialisés
- **boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny**, sur les emplacements situés au droit des n° 4 à 8 et sur tous les emplacements matérialisés (des 2 côtés de la chaussée) situés du n° 14 jusqu'à la rue Georges Servant
- **rue du Mouton**
- **rue des Carmélites**
- **rue Jean Macé**
- **rue Henri Oudin**, sur tous les emplacements situés face au n° 1.

Du samedi 11 avril 2026, 21 h 00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026, 12 h 30 :

Le **stationnement** de tout véhicule **sera interdit** :

- **rue Magenta**, sur les emplacements situés du n° 1 au n° 40
- **rue Alsace Lorraine**
- **avenue de la Libération**, au droit du n°103
- **rue des Joncs**, au droit du n° 95
- **rue de la Matauderie**, sur les emplacements situés côté pair
- **place Jean de Berry dite « Porte de Paris »**, sur l'emplacement situé sur le terre-plein central.

Du samedi 11 avril 2026, 21 h 00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026, 14 h 00 :

Le **stationnement** de tout véhicule, à l'exception de celui des véhicules des contributeurs munis du présent arrêté affiché sur le tableau de bord, **sera interdit** :

- **rue Louis Renard**, sur tous les emplacements matérialisés situés de l'intersection de la rue du Puygarreau jusqu'au n° 14.

SEUL le stationnement des véhicules des organisateurs / officiels et partenaires (munis du présent arrêté affiché aux tableaux de bord ou logotypés) sera autorisé sur l'ensemble des voies citées aux articles 2 et 3 de cet arrêté.

Le vendredi 10 avril 2026, de 17 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

LES SORTIES ET/OU ENTREES DES PARKINGS SUIVANTS SERONT FERMÉES ET/OU PERTURBÉES :

- **Cordeliers.**

Le dimanche 12 avril 2026, de 7 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

EN RAISON DES PARCOURS DES SEMI-MARATHON ET MARATHON, LES SORTIES ET/OU ENTREES DES PARKINGS SUIVANTS SERONT FERMÉES :

- **Hôtel de Ville** (l'entrée sera interdite et la sortie sera perturbée. Elle sera interrompue de 8 h 15 à 8 h 45)
- **Tap** (la sortie sera interrompue de 8 h 15 à 8 h 45)
- **Blossac** (entrée/sortie niveau -7 uniquement)
- **Cordeliers** (sortie et entrée fermées)
- **Abbé Frémont** (accès au boulevard de l'Abbé Frémont fermés)
- **Chasseigne** (accès au boulevard Chasseigne fermé)
- **Palais de justice** (accès unique par la voie d'accès à la voie Malraux, direction Limoges).

ARTICLE 3

CIRCULATION RUES PRINCIPALES

Les véhicules, de la société Signalisation 86 et des organisateurs seront autorisés à déroger au Code de la Route, lors de la mise en place des déviations.

Pendant les pose et dépose de mobiliers signalétiques, tout conducteur de véhicule **devra se conformer aux indications** qui lui seront données par les équipes de la société **Signalisation 86**.

La circulation des bus de la Régie des Transports poitevins (Vitalis) sera déviée pour la durée du passage des coureurs.

Tout conducteur de véhicule **devra se conformer aux indications** qui lui seront données par les **services de Polices et les signaleurs**.

Le vendredi 10 avril 2026, de 18 h 30 jusqu'à la fin de la mise en place de la signalétique, puis de 21 h 30 jusqu'à la fin de la dépose :

La circulation générale sera interrompue en tant que de besoin et pourra être **modifiée** sur l'ensemble du parcours en raison de la mise en place de la signalétique au sol (et sa dépose) **par les organisateurs**.

Le dimanche 12 avril 2026, de 2 h 00 jusqu'à la fin de la mise en place de la signalétique, puis de 8 h 30 jusqu'à la fin de la dépose :

La circulation générale sera interrompue en tant que de besoin et pourra être **modifiée** sur l'ensemble du parcours en raison de la mise en place de la signalétique au sol (et sa dépose) **par la société Signalisation 86**.

Le dimanche 12 avril 2026, à partir de 8 h 30 :

Les **3 camions** logotypés « consignes / vêtements » des organisateurs **et le véhicule** du pilote du drone, **seront autorisés à déroger au Code de la Route**, sur les voies suivantes :

- **boulevard de Verdun** (sens de la descente)
- **boulevard Solférino** (sens de la descente).

Les coureurs participants aux événements de l'association du Marathon Poitiers-Futuroscope seront autorisés à déroger au code de la route pour pouvoir circuler sur la totalité des voies citées, en priorité de passage, sur les parcours ci-dessous :

PARCOURS "TOUT POITIERS COURT"

Place du Maréchal Leclerc, rue Magenta, rue Alsace Lorraine, rue Scheurer Kestner, rue de Blossac, rue du Général Chêne, rue du 125ème Régiment d'Infanterie, rue Rabelais , rue Jean Alexandre, rue de la Laïcité, rue Louis Renard, rue de La Celle, Petite rue Sainte-Catherine, rue Saint-Pierre le Puellier, rue Roche d'Argent, rue Jean Jaurès, rue Sainte-Croix, Rue Piorry, place de la Cathédrale et du Cardinal Pie, rue de la Cathédrale, rue du Marché Notre-Dame, place Charles de Gaulle, rue de la Regratterie, rue du Palais, place Alphonse Lepetit, rue Gambetta, rue de la Marne.

PARCOURS MARATHON

Place du Maréchal Leclerc, rue Victor Hugo, place Aristide Briand, rue des Ecosais, rue Henri Petonnet, rue Gaston Hulin, rue René Savatier, rue de la Croix Blanche, rue des Vieilles Boucheries, rue de l'Université, place Charles de Gaulles, rue du Marché Notre-Dame, rue Henri Oudin, rue de l'Éperon, rue Lebasclès, rue Magenta, rue Alsace Lorraine, rue Scheurer Kestner, rue de Blossac, boulevard Sous Blossac, avenue de la Libération (en sens inverse de circulation), rue Delaunay, rue de la Matauderie, rue du Bois d'Amour, rue de Vouneuil, rue de Chaumont, rue de Beaurepaire, rue des Joncs, rue Blaise Pascal, rue des Petites Vallées, rue du Grand Rondeau, rue Denizot, rue Justin Chevrier, rue Valentin Hauy, avenue de la Libération, rue de la Tranchée, rue Sadi Carnot, rue Boncenne, rue des Carmélites, rue Jean Macé, place Montierneuf, rue du Mouton, boulevard Chasseigne, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, boulevard de l'Abbé Georges Fremont, place Jean de Berry, rue de l'Intendant le Nain.

En conséquence, la circulation sera interrompue en tant que de besoin par des signaleurs et les services de Police.

La **CIRCULATION GENERALE SERA INTERDITE**, à l'exception de celle des véhicules des organisateurs, de secours, infirmiers et aides soignants (munis de leur caducée et du présent arrêté), sur le **parcours des courses**, à savoir :

Le vendredi 10 avril 2026, de 18 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation :

- place du Maréchal Leclerc
- rue Magenta
- rue Alsace Lorraine
- rue Scheurer Kestner
- rue de Blossac
- rue du Général Chêne
- rue du 125ème Régiment d'Infanterie
- rue Rabelais
- rue Jean Alexandre
- rue de la Laïcité
- rue Louis Renard
- Rue de La Celle
- Petite rue Sainte Catherine
- rue Saint Pierre le Puellier
- rue Roche d'Argent
- rue Jean Jaurès
- rue Sainte-Croix
- rue Piorry
- place de la Cathédrale et du Cardinal Pie
- rue de la Cathédrale
- rue du Marché Notre-Dame
- place Charles de Gaulle
- rue de la Regratterie
- rue du Palais
- place Alphonse Lepetit
- rue Gambetta
- rue de la Marne.

Le dimanche 12 avril 2026, de 7 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- place du Maréchal Leclerc
- rue Victor Hugo
- place Aristide Briand
- rue des Ecossais
- rue Henri Petonnet
- rue Gaston Hulin
- rue René Savatier
- rue de la Croix Blanche
- rue des Vieilles Boucheries
- rue de l'Université
- place Charles de Gaulle
- rue du Marché Notre-Dame
- rue Henri Oudin
- rue de l'Éperon
- rue du Puygarreau
- rue Lebasclé
- rue Magenta
- rue Alsace Lorraine
- rue Scheurer Kestner
- rue de Blossac
- rond-point du Général Chêne
- boulevard sous Blossac
- avenue de la Libération
- rue Georges Delaunay
- rue de la Matauderie, du n° 1 au n° 106
- rue du Bois d'Amour
- rue de Vouneuil
- rue de Chaumont
- rue de Beaurepaire
- rue des Joncs
- rue Blaise Pascal, du n° 4 au n° 72
- avenue de la Libération
- rue des Petites Vallées, du n° 2 au n° 33
- rue du Grand Rondeau

- rue Denizot, du n° 1 au n° 39
- rue Justin Chevrier
- rue Valentin Haüy
- avenue de la Libération
- rue de la Tranchée
- rue Sadi Carnot
- rue Victor Hugo
- place Aristide Briand
- rue des Ecossais
- rue Henri Petonnet
- rue Gaston Hulin
- rue Boncenne
- rue des Carmélites
- rue Jean Macé
- place Montierneuf
- rue du Mouton
- boulevard Chasseigne
- boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
- boulevard de l'Abbé Frémond
- place Jean de Berry (Porte de Paris), seules les voies menant aux boulevard Jeanne d'Arc, avenue de Paris et de Nantes seront accessibles
- pont de l'Intendant le Nain (seule la voie en direction de la Gare sera ouverte)
- rue de la Vincenderie.

CIRCULATION RUES ADJACENTES

Le vendredi 10 avril 2026, de 18 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation :

La **circulation générale**, à l'exception de celle des véhicules de l'organisation et de secours, sera interdite dans les rues adjacentes en direction du parcours de "Tout Poitiers Court":

- rue du Puygarreau
- rue des Grandes Ecoles
- rue Lebascles
- rue Scévole de Sainte-Marthe
- rue Saint-Grégoire
- rue du colonel Denfert (partie comprise entre la rue des Balances d'Or et la rue Louis Renard)
- rue des Balances d'Or
- rue Arsène Orillard (partie comprise entre la rue d'Oléron et le Plan de la Celle)
- rue d'Oléron
- rue de la Trinité
- rue Saint-Simplicien
- rue Saint-Fortunat
- rue Arthur de la Mauvinière (partie comprise entre la rue Sainte Radegonde et la rue Sainte Croix)
- rue Emile Faguet
- rue Pascal le Coq
- rue de l'Ancienne Comédie
- rue de Penthievre
- rue Montgautier
- rue Paul Guillon.

Le dimanche 12 avril 2026, de 7 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

La **circulation générale**, à l'exception de celle des véhicules de l'organisation et de secours, sera interdite dans les rues adjacentes en direction du parcours du Marathon Poitiers-Futuroscope :

- allée de l'Osier
- allée de la Boivre
- allée de la Chanterie
- allée des Aulnes
- allée des Jonquilles
- allée Marie Curie
- allée des Roseaux
- allée du Champs du Lac
- allée Gilbert de la Porrée
- allée Louis Braille
- boulevard Solférino
- chemin de l'Ermitage

- cité Bonneau
- cité Laparlière
- cité de la Partière
- impasse Blaise Pascal
- impasse Bellevue
- impasse de la Buvette
- impasse de la Marne
- impasse de la Petite Roue
- impasse de la Petite Villette
- impasse d'Enghien
- impasse des Jésuites
- impasse des Joncs
- impasse Poizet
- impasse Saint-Martin
- Pont de Rochereuil
- résidence de l'Escalzals
- résidence des Joncs
- résidence des Tilleuls
- résidence du Vieux Noyer
- résidence les Maisonniers
- Rocade Ouest traversant la rue de Chaumont
- route de Ligugé
- rue Aliénor d'Aquitaine
- rue Alphonse de Lamartine
- rue Arthur Ranc
- rue Beauséjour
- rue Bernard Palissy
- rue Blaise Pascal
- rue Bourbeau
- rue Bourcani
- rue Claveurier
- rue Cloche Perse
- rue Domaine Fonteneau
- rue de Champagne, dans la portion comprise entre la rue des 3 rois et la rue des Carmélites
- rue de Chilvert
- rue de l'Intendant Le Nain
- rue de l'Université
- rue de l'Abbé de l'Épée, excepté la portion de la rue de la Pierre Plastique à la rue Marc Niveau
- rue de la Boivre
- rue de la Bretonnerie
- rue de la Cathédrale
- rue de la Chanterie
- rue de la Croix Blanche
- rue de Fleury
- rue de la Garenne
- rue de la Madeleine
- rue de la Marne
- rue de la Matauderie (de la Rocade Sud Est à la rue du Bois d'Amour)
- rue de la Pierre Plastique
- rue de la Souche
- rue des Cigales
- rue des Cordeliers
- rue des Doves
- rue des Frères Filleau
- rue Georges Servant
- rue des Grandes Ecoles
- rue des Prés Mignons
- rue des Trois Rois
- rue des Vieilles Boucheries
- rue du 125ème Régiment d'Infanterie
- rue du Chaudron D'or
- rue du Dr Jean Martin Charcot
- rue du Doyenné
- rue du General Chêne
- rue du Général Demarçay

- **rue du Général Sarrail**, dans la portion comprise entre la rue Grignon de Montfort et la place Montierneuf
- **rue du Jardin des Plantes**
- **rue du Maréchal Foch**
- **rue du Moulin à Vent**
- **rue du Palais**
- **rue du Petit Bonneveau**
- **rue Pierre Bersuire**
- **rue du Plat d'Étain**
- **rue du Pré l'Abesse**
- **rue Edouard Grimaux**
- **rue François Berthelot**
- **rue Gambetta**
- **rue Georges Leclanché**
- **rue Guillaume Bouchet**
- **rue Guillaume VII le Troubadour**
- **rue Jacques de Grailly**
- **rue Jean Jaurès**, la circulation sera interrompue en tant que de besoin depuis la rue Arsène Orillard, jusqu'au niveau du panneau de zone 30 (vers l'Îlot des Cordeliers)
- **rue Jean Valade**
- **rue Jules Robuchon**
- **rue Jules Picault**
- **rue Jurgen Holtz**
- **rue Justin Chevrier**, sauf dans la portion comprise de la rue de Fleury direction rue de Chilvert
- **rue Léopold Thézard**
- **rue Louis Renard**, en partie haute (depuis la borne escamotable jusqu'à la rue Magenta)
- **rue Marc Niveaux**
- **rue Montierneuf**
- **rue Paul Guillon**
- **rue Paul Bert**
- **rue Paul Merine**
- **rue Pierre Blanchet**
- **rue René Descartes**
- **rue Saint Gervais**
- **rue Saint-Jacques** (en direction de la rue Valentin Haüy)
- **rue Saint-Louis**
- **rue Saint-Nicolas**
- **rue Serge Rouault**
- **rue St Porchaire**
- **rue Théodore Botrel**
- **rue Théophraste Renaudot**, dans la portion comprise entre les rues de la Marne et Victor Hugo
- **voie André Malraux** (seules les sorties direction Tours et Niort seront fermées).

EN COMPLEMENT, DES BARRIERAGES ET DES VEHICULES ANTI-INTRUSION SERONT POSITIONNES SUR CERTAINS POINTS DU PARCOURS.

ARTICLE 4 **Le vendredi 10 avril 2026 puis le dimanche 12 avril 2026 :**

Une sonorisation sera autorisée sous réserve que l'intensité du son soit modérée.

ARTICLE 5

Les lieux sont réputés en bon état d'entretien sauf si, à la demande du permissionnaire, un constat contradictoire a été établi préalablement à toute occupation. L'occupant veillera à la bonne conservation des lieux, les rendra dans leur état initial et sera particulièrement attentif à la protection du sol, des arbres et du mobilier urbain.

ARTICLE 6

Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la Ville, 48h avant les dates citées à l'article 2 .
Les barrières nécessaires à la manifestation seront mises à disposition des organisateurs par les services de la Ville. Elles seront installées et enlevées par les organisateurs et placées sous leur responsabilité.

ARTICLE 7

Les services de la **FOURRIERE** procéderont à l'enlèvement de tout véhicule qui contreviendrait aux dispositions ci-dessus.

ARTICLE 8

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est notifié et mis en ligne sur le site internet poitiers.fr.

ARTICLE 10

L'arrêté prend effet à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa mise en ligne sur le site internet poitiers.fr. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification ou la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 12

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la Directrice générale des Services de Poitiers et le responsable de la Police municipale de Poitiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

POITIERS, le 27/03/2026
Pour la Maire,
L'adjoint délégué



Charles REVERCHON-BILLOT

| | |
|--------------------------|--|
| Pour notification | |
| Date | |
| NOM - Prénom | |
| Signature | |

| | |
|--------------------------|--|
| Pour notification | |
| Date | |
| NOM - Prénom | |
| Signature | |

| | |
|---|--|
| Affichée le | |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs | |
| Date de réception en préfecture | |
| Identifiant de télétransmission | |

| | |
|-------------------------|--|
| Nomenclature préfecture | |
| Nomenclature préfecture | |

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07